

PROCES VERBAL DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'EVALUATION DES CANDIDATURES D'ENTREPRISES EN VUE DE L'OBTENTION D'UN FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES CREDITS DU GUICHET CHOC ALIMENTAIRE (GCA) DU FMI.

Mardi 19 Septembre 2023

Mardi 19 Septembre 2023, la sixième session du Comité de pilotage installé par Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage dans le cadre de la mise en œuvre des ressources du GCA du FMI, s'est tenue à 12 heures sur invitation de son président dans la salle de réunion de Madame la Secrétaire Générale dudit département.

Étaient présents (Noms des participants) :

Titre	Structure	Rôle au CP	Signature
Représentant du Chef de Cabinet du Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime (MPEM)	MPEM	Vice-Président du Comité	
Directrice Générale Adjointe du Fonds de Développement Agricole (FODA)	FODA	Rapporteuse	
Directrice Nationale de la Production Animale et de l'Alimentation Animale (DNAPA)	DNAPA	Membre	
Représentant du Directeur National du Service de Suivi et de Coordination des Projets et Programmes du MAGEL	SCPP	Membre	

Les travaux du Comité se sont tenus sous la conduite effective de la représentante de Monsieur Ibrahima Kalil GUEYE, Chef de Cabinet du Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime.

L'ordre du jour comme indiqué ci-dessus a porté essentiellement sur l'évaluation de deux nouvelles offres sur l'acquisition de 7 300 ruches et 158 kites de récoltes et d'extraction du miel, et la distribution en faveur de la filière apicole.

Ouvrant la séance à 12h20, le représentant a commencé par remercier les membres présents pour avoir répondu à l'invitation et demandé à chacun de se présenter pour savoir si le quorum est atteint pour le démarrage effectif des travaux.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de riposte du Gouvernement aux choc des prix des produits agricoles entraînés par la guerre en Ukraine, le Gouvernement guinéen a obtenu des ressources du Fonds Monétaire International (FMI) au titre du Guichet Choc Alimentaire (GCA). Le but est d'atténuer les impacts de la crise sur la situation de la sécurité alimentaire en Guinée. Suite à l'approbation du Conseil d'Administration du FMI pour un montant total équivalent à 53,55 millions de DTS (environ USD 71 millions), le Gouvernement a alloué au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, à travers le FODA, une partie de ce montant pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2023.

A cet effet, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage envisage d'utiliser les fonds qui lui sont alloués pour effectuer des paiements aux acteurs dans l'agriculture et la pêche pour l'achat et la distribution des intrants en République de Guinée.

L'objectif du projet vise à mettre en place un mécanisme de financement des acteurs dans l'agriculture et la pêche capables d'utiliser les fonds pour aider les acteurs des chaînes de valeur ciblées à accéder facilement aux intrants agricoles et de pêche à des prix abordables.

À cet effet, il a été constitué et installé par Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage un Comité de Pilotage ayant la charge d'approuver les projets devant faire l'objet de financement sous forme de crédit remboursable.

II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS OU SOUMISSIONNAIRES

1. Financement d'entreprise pour l'acquisition de 7 300 ruches et 158 kites de récoltes et d'extraction du miel, et la distribution en faveur de la filière apicole à un prix abordable

- Être une entreprise ou un consortium (de cinq entreprises au maximum) appartenant en majorité à des citoyens de nationalité guinéenne
- Avoir une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de l'apiculture
- Être disposé à suivre rigoureusement le plan de distribution proposé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
- Être disposé à rembourser intégralement les ressources mises à disposition conformément à l'accord signé avec le FODA, déduction faite des subventions de prix contenues dans la convention (le cas échéant)
- Être disposé, dans la mesure du possible, à fournir des garanties nécessaires à la couverture des risques

2. Dossiers de candidatures et critères d'évaluation

Le dossier de candidature doit comporter :

- Les documents administratifs (RCCM, NIF, CNSS, certificat de non-faillite ou document équivalent...)
- Un plan détaillé de mise en œuvre des activités sollicités par rapport aux objectifs assignés ; Les documents soumis doivent être rédigés en langue française.

III. DEROULEMENT DE L'EVALUATION

La session a consisté à analyser minutieusement les deux nouvelles candidatures.

Le comité a passé des recommandations qui sont, entre autres :

1. Financement d'entreprise pour l'acquisition de 7 300 ruches et 158 kites de récoltes et d'extraction du miel, et la distribution en faveur de la filière apicole à un prix abordable

- a. Entreprise **LA GUINEENNE DE MATERIEL ET OUTILLAGE APICOLE**
- Compléter le plan d'affaires et réduire le montant demandé pour qu'il soit adapté à une demande de financement de 2000 ruches et un plan de remboursement sur 3 ans.
 - Fournir les documents administratifs manquants (RCCM ou agrément, NIF, CNSS...)
 - Obtenir un écrit de la banque prouvant le solde sur le compte et les relevés bancaires pour prouver l'apport personnel et la capacité financière à mener à bien le projet ;
 - Apporter une garantie solide ;
 - Obtenir des documents de preuve d'activité apicole ces 3 dernières années
Exemple : contrats, factures, registre de vente etc...
- b. Entreprise **COOPERATIVE KOLLA AGRO-BUSINESS**
- Compléter le plan d'affaires et réduire le montant demandé pour qu'il soit adapté à une demande de financement de 1650 ruches et un plan de remboursement sur 3 ans.
 - Fournir les documents administratifs manquants (Agrément complet, NIF, CNSS...)
 - Obtenir un écrit de la banque prouvant le solde sur le compte et les relevés bancaires pour prouver l'apport personnel et la capacité financière à mener à bien le projet ;
 - Apporter une garantie solide ;
 - Obtenir des documents de preuve d'activité apicole ces 3 dernières années
Exemple : contrats, factures, registre de vente etc...

A la suite des recommandations du Ministre et celles de la session précédente du comité, il a été décidé d'octroyer 2000 ruches à **l'entreprise a** et 1650 ruches à **l'entreprise b**. Les entreprises sont tenues de soumettre de nouveaux plans d'affaires qui seront validés par le comité.

IV. DECISIONS

À l'issue des échanges, le Comité a pris les décisions suivantes :

- a. Entreprise **LA GUINEENNE DE MATERIEL ET OUTILLAGE APICOLE** : en attente pour l'accord de financement de la structure sous réserve de la prise en compte des observations ci-après :
- Adapter le plan d'affaires et le montant du prêt demandé pour 2000 ruches ;

- Fournir les documents administratifs manquants ;
 - Obtenir un écrit de la banque prouvant le solde sur le compte et les relevés bancaires pour prouver l'apport personnel ;
 - Apporter une garantie solide ;
 - Obtenir des documents de preuve d'activité apicole ces 3 dernières années.
Exemple : contrats, factures, registre de vente etc....
- b. Entreprise **COOPERATIVE KOLLA AGRO-BUSINESS** : en attente pour l'accord de financement de la structure sous réserve de la prise en compte des observations ci-après :
- Adapter le plan d'affaires et le montant du prêt demandé pour 2000 ruches ;
 - Fournir les documents administratifs manquants ;
 - Obtenir un écrit de la banque prouvant le solde sur le compte et les relevés bancaires pour prouver l'apport personnel ;
 - Apporter une garantie solide ;
 - Obtenir des documents de preuve d'activité apicole ces 3 dernières années.
Exemple : contrats, factures, registre de vente etc....

Le rapporteur

FODA